



PRÉFÈTE DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Arrêté modificatif n° 36-2026-06-19-000005 du 19/06/2026 à l'arrêté pêche en eau douce n°36-2025-12-03-00002 dans le département de l'Indre pour l'année 2026 portant à la fermeture anticipée de la pêche de loisir de l'anguille d'Europe

**LA PRÉFÈTE DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le règlement n°1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.436-5, L.436-11 et R.436-55 à R.436-65-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Mme Maryvonne LE BRIGNONEN en qualité de préfète de l'Indre ;

Vu l'arrêté du 5 février 2016 relatif aux périodes de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) aux stades d'anguille jaune et d'anguille argentée dans les eaux douces des bassins autres que Rhône- Méditerranée et Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M. Rik Vandererven, directeur départemental des territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 36-2026-04-29-00001 du 29 avril 2026 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2026 relatif à la fermeture anticipée de la pêche de loisir en eau douce de l'anguille d'Europe pour la saison 2025-2026 ;

Vu la consultation de la Fédération nationale de la pêche et de la protection du milieu aquatique en date du 22 mai 2026 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 19 mai au 9 juin 2026, en application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Date de fermeture (modifications de l'article 3 de l'arrêté pêche en eau douce 2026)
La dernière ligne du tableau de l'article 3 de l'arrêté pêche en eau douce de l'année 2026 est modifié et remplacé par:

Anguille jaune (ou anguille sédentaire) dans l'attente de sa dévalaison	12 cm	Du 1er avril au 31 juillet L'anguille jaune est caractérisée par une coloration dorsale jaunâtre. Sous réserves de modifications
---	-------	---

Article 2 : Déclaration des captures (modification de l'article n° 8 de l'arrêté pêche en eau douce 2026)

Les déclarations de captures d'anguilles jaunes par les pêcheurs amateurs aux lignes devront être effectuées dans un délai de 24 heures sur le site suivant :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/>

Lorsque le pêcheur ne dispose pas d'outils numériques, il devra adresser sa déclaration au format papier dans le même délai, le cachet de la poste faisant foi, à la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, à l'adresse suivante : 19 rue des Etats Unis 36 000 Châteauroux

Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

Article 4 :

- La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre
- La sous-préfète des arrondissements d'Issoudun et de la Châtre
- La sous-préfète de l'arrondissement du Blanc
- Le directeur départemental des territoires de l'Indre
- Le directeur départemental de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations
- Les maires du département de l'Indre
- Le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
- Le directeur départemental de la sécurité publique
- Le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité
- Le président de la fédération départementale des AAPPMA
- Les gardes particuliers des associations de pêche du département et les gardes-champêtres

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera inséré sur le site Internet des services de l'État.

La Cheffe de service Planification
Risques Eau Nature adjointe


Hélène JOURDAIN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète de l'Indre - Place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 - 36019 Châteauroux cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Limoges - 2 cours Bugeaud - CS 40410 - 87000 Limoges cedex.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible